



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 23 février 2017**

081-17.01

Vu les besoins en équipement, tant intérieur qu'extérieur, du futur Espace Palettes ;

Vu la concertation entre les futurs utilisateurs de l'Espace Palettes et les services communaux, ainsi que les directives du Conseil administratif ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 3'355'000.--, voté par le conseil municipal le 20 décembre 2012, en vue de la construction d'un centre associatif, sportif et culturel et d'un parking souterrain sur l'esplanade de Lancy-Sud ;

Vu le crédit de construction de Fr. 30'400'000.--, voté par le Conseil municipal le 25 septembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 6 février 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

1. par 27 oui, 2 non et 5 abstentions, d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 1'565'000.— destiné à financer l'équipement, tant intérieur qu'extérieur, de l'Espace Palettes,
2. par 30 oui, 1 non et 3 abstentions, d'ajouter à ce crédit une dépense de Fr. 26'000.-- pour la mise en place de la vidéosurveillance,
3. par 20 oui, 13 non et 1 abstention, d'ajouter à ce crédit une dépense de Fr. 30'000.-- pour l'installation d'un écran de communication extérieur,

4. par 20 oui, 11 non et 3 abstentions, d'ajouter à ce crédit une dépense de Fr. 99'225.-- pour la plus-value sollicitée par la pose d'un revêtement spécial sur la place du Marché,
5. de comptabiliser le coût des équipements intérieurs, estimé à Fr. 1'066'000.--, au compte des investissements, sous la rubrique 35.506,
6. de comptabiliser le coût des équipements extérieurs, estimé à Fr. 654'225.--, au compte des investissements, sous la rubrique 33.500,
7. de porter ces sommes au bilan, sous la rubrique 35.146, respectivement 33.140,
8. d'amortir la part relative aux équipements intérieurs, estimée à Fr. 1'066'000.--, en 8 ans dès 2018, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 34.330 (MCH2),
9. d'amortir la part relative aux équipements extérieurs, estimée à Fr. 654'225.--, en 10 ans dès 2018, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 34.330 (MCH2).

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 23 février 2017**

082-17.01

Vu la densification du secteur de Lancy-Square inhérente à l'adoption par le Conseil d'Etat des plans localisés de quartier 27815B et 28468 ;

Vu que le dernier lot de bâtiments, situé de part et d'autre du chemin du Gué, sur son tronçon compris entre la route de Chancy et le chemin des Pâquerettes, prévu dans le plan localisé de quartier Lancy-Square est en cours de livraison ;

Vu que ce chemin est en mauvais état suite aux nombreuses réfections provisoires exécutées au fur et à mesure des constructions réalisées le long du chemin ;

Vu que le chemin du Gué est en zone 30 km/h et que l'aménagement projeté prévoit des mesures de modération inhérentes à une telle zone ;

Vu qu'un ancien collecteur d'eaux mélangées réaffecté en eaux claires doit être réhabilité ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 janvier 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 660'000.-- destiné à l'aménagement du chemin du Gué, sur son tronçon compris entre la route de Chancy et le chemin des Pâquerettes, ainsi qu'à la réhabilitation d'un collecteur d'eaux claires ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements
  - rubrique 62.501, pour la part des travaux de réaménagement de la chaussée, estimée à Fr. 605'000.-- ;
  - rubrique 71.501, pour la part des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux claires, estimée à Fr. 55'000.-- ;
3. de porter ces sommes au bilan, respectivement sous les rubriques 62.141 et 71.141 ;
4. de financer ce crédit par
  - une allocation du fonds intercommunal d'équipement (FIE), estimée à 431'250.--, comptabilisée sous la rubrique 62.619
  - une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA), estimée à Fr. 55'000.--, qui sera comptabilisée sous la rubrique 71.619
5. d'amortir la dépense nette relative à la part du réaménagement de la chaussée, estimée à Fr. 173'750, en 30 ans (MCH2) dès 2018 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 61.330 (MCH2) ;
6. de prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement pour la part des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 23 février 2017**  
085-17.02

Vu les statuts de la Fondation des Evaux, adoptés par le Grand Conseil le 13 mars 2015,

Vu que ces statuts prévoient que le personnel de la Fondation soit désormais engagé directement par la Fondation et non plus par la Ville d'Onex,

Vu la garantie donnée au personnel d'assurer des prestations similaires à celles de leur ancien employeur,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **34** oui / **0** non / **0** abstentions

1. De garantir, solidairement avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Genève, Onex, Bernex et Confignon), les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » dus aux assurés actifs et pensionnés, et les engagements qui les concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et des d des statuts de la CAP ;
2. D'inscrire cette garantie en pied de bilan de la commune ;
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
4. De subordonner la mise en œuvre de la présente délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon, Genève et Onex ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT

